



MUNICIPALITÉ

**Au Conseil communal du Lieu**

Le Lieu, le 23 avril 2018

### **Préavis municipal n° 04/2018**

## **Réfection de la toiture et d'une façade du chalet d'alpage des Petites Cernies**



Monsieur le Vice-président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le chalet communal des Petites Cernies se situe dans la combe reliant le hameau de l'Épine à la Commune de Vallorbe, au niveau approximatif du Col du Mont d'Orzeires. Le site est touristique, voyant passer de nombreux marcheurs et cyclistes.

D'une surface de 40 ha et accueillant autant de têtes de bétail à la belle saison, le bâtiment fait aujourd'hui l'objet d'une rénovation progressive. L'intérieur, notamment, passablement utilisé l'été, est en cours d'amélioration.

Le toit se trouve toutefois dans un état de délabrement tel que le budget ordinaire ne suffit pas à couvrir les travaux nécessaires. Non seulement la tôle est très usée, mais la charpente elle-même est affaissée côté nord-est. Il s'impose dès lors de procéder à la réfection totale du toit, sur une surface de 220 m<sup>2</sup> (selon devis). Les gouttières, dont l'apport forme la seule ressource en eau du chalet, doivent en outre se voir en partie remplacées.

Concernant les travaux de charpente en particulier, la Municipalité propose d'utiliser le bois de la Commune. En dépit d'une coordination supérieure et d'un surcoût possible – mais non certain -, cette démarche s'inscrit dans la logique d'utilisation des ressources suisses et combières, qu'il semble aujourd'hui essentiel de défendre.

La Municipalité souhaite profiter des travaux de couverture pour refaire également la façade sud-ouest, fortement abîmée.

### Travaux prévus

#### Toiture

- Démontage et débarras de la couverture et de la charpente actuelles.
- Nouvelle charpente.
- Couverture en tôle galvanisée et prélaquée ; pose de translucides.
- Remplacement de gouttières.

#### Façade sud-ouest

- Démontage et débarras.
- Lattage et contre-lattage.
- Pose de tôles galvanisées et prélaquées ; raccord avec la couverture.

Selon le devis demandé, le coût des travaux s'élève à CHF 82'500.- au total. Compte tenu d'éventuels imprévus, il semble avisé de tabler sur CHF 90'000.-.

Une demande de subvention (améliorations foncières) pour ces travaux a été déposée auprès de l'autorité compétente. Celle-ci se prononcera une fois qu'elle aura en main la décision positive du Conseil communal et le permis de construire. On peut imaginer obtenir un soutien dans ce type de cas. Au vu de l'incertitude notoire en la matière, il convient toutefois de ne pas considérer ce soutien comme acquis.

### Conclusions

Pour entretenir son patrimoine, dont fait partie le chalet des Petites Cernies, pour éviter que le chalet ne se dégrade dans ses éléments critiques, la Commune doit entreprendre les travaux décrits assez prochainement. Dans la mesure du possible, la Municipalité envisage d'effectuer ces réfections à la fin de la saison d'estivage 2018.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

### Le Conseil Communal du Lieu

- vu le préavis 04.2018
- ouï le rapport de la commission d'étude
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la toiture et de la façade sud-ouest du chalet communal des Petites Cernies pour un montant de CHF 90'000.-.
2. De donner tous les pouvoirs à la Municipalité pour mener à bien cette réalisation.
3. D'accorder dans ce but un crédit de CHF 90'000.- à financer en partie par d'éventuelles améliorations foncières, le reste par un emprunt aux meilleures conditions du moment et dans la limite du plafond d'endettement de CHF 15'200'000.- (endettement au 31.12.2017 CHF 10'249'050 + CHF 649'773.- pour des projets déjà accordés).
4. De porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif compte 9143.151 et de l'amortir en 15 ans maximum par le budget de fonctionnement, ce qui représente un montant minimum de CHF 6'000.- par année dans le compte « Amortissement » 323.3312.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Patrick Cotting



La Secrétaire



Sylvie Grossmann Goncerut

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 avril 2018.

Municipal responsable : Maximilien Stauber

Commission chargée de l'étude du préavis 04/2018 :

Mme Claire Bücher, convocatrice

M. Raphaël Rochat

M. Christian Rochat

M. Julien Viquerat

Mme Marianne Meylan